



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°14

| Délibération CA/2022/12/05/02

Séance du : 5 décembre 2022

Lieu : Hôtel du Département, Hémicycle Gérard SAUMADE, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : Finances Locales : convention pluriannuelle relative à la mise à disposition de services et de moyens entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie

Collège Départemental :

Présents :

- Jean François SOTO, Président Hérault Ingénierie, Conseiller départemental du canton de Gignac
- Claudine VASSAS-MEJRI, Conseillère départementale du canton de Le Crès
- Sylvie PRADELLE, Conseillère départementale du canton de Frontignan

Excusés :

- Marie Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières
- Séverine SAUR, Conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers

Collège des EPCI :

Excusés :

- Alain CARALP, Président de la CC la Domitienne
- Josian CABROL, Président de la CC Minervois au Caroux

Collège des communes :

Présents :

- Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel en visio
- Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Monsieur le Président expose :

L'appui aux projets des territoires est un axe majeur de la politique départementale depuis 2015. L'effort consacré aux aides aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour la réalisation de ces projets a été renforcé, et fait du Département le premier partenaire financier de ces collectivités.

Dans la même logique, afin de conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires, l'Assemblée départementale, dans sa session du 13 février 2018, a arrêté le principe de la création d'une agence départementale sous la forme d'un établissement public administratif, sur le fondement de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Hérault ingénierie fonctionne avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental, et a la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Hérault Ingénierie effectue, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou « quasi régie », qui comprenaient, dans un premier temps, les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire eau, mais sans considération de seuil ou de nature de mission.

Ces prestations d'assistance ont été progressivement élargies aux domaines de la voirie, de l'habitat et de l'aménagement, voire à toute autre mission à caractère administratif, juridique ou financier à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

Pour accompagner l'évolution et le développement d'Hérault Ingénierie, le Département met à disposition de cette agence départementale des moyens humains, techniques et financiers sous la forme de mise à disposition de services et de moyens selon les dispositions des articles L3232-1-1, L 5511-1, L 5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT.

La convention jointe, en annexe à la présente délibération précise les conditions de cette mise à disposition.

Les principaux éléments de cette convention concernent :

- L'identification des services et de moyens matériels mis à disposition d'Hérault ingénierie par le Département ;
- Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition au profit d'Hérault Ingénierie ;
- La prise en compte des prestations de service réalisées pour le compte du Département par Hérault ingénierie ;
- Le dispositif de suivi et d'évaluation de la convention.

Après avoir délibéré :

Le conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de moyens entre le Département et Hérault Ingénierie joint en annexe de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document résultant de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,


Jean-François SOTO